



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0174

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0174**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès les années 1990, la Communauté urbaine avait décidé de préserver sa trame verte. Cette volonté est reprise dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et par son projet de développement autour des 3 réseaux : ferré, bleu et vert. Pour répondre à ces objectifs, la Communauté urbaine avait développé des actions annuelles de gestion et de mise en valeur. Ces dispositifs concernent :

- les projets nature, menés en partenariat avec les communes concernées et le département du Rhône au titre de sa politique de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS),
- la politique d'accompagnement à la création de jardins collectifs et partagés,
- la politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs.

Ces 3 dispositifs sont gérés sur des opérations globalisées.

1° - Opération globalisée Espaces naturels et jardins 2015 0P27O2939**a) - Projets nature**

Les projets nature sont des projets développés sur les espaces naturels et agricoles qui ont pour vocation : la gestion, l'entretien, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels et agricoles situés entre des zones urbaines et composant la trame verte de la Métropole.

Outre leur fonction productive pour les espaces agricoles, ces espaces sont également porteurs d'enjeux multiples allant de leur fonction support de la biodiversité aux fonctions récréatives, en passant par le cadre de vie paysager et l'attractivité de l'agglomération.

A ce jour, 10 projets nature sont mis en œuvre dans l'ensemble de l'agglomération :

- dans « l'ouest », les projets nature :

- . du plateau des Hautes Barolles (Saint Genis Laval) : plateau agricole à dominante arboricole et d'élevage (hors ENS),
- . du vallon de l'Yzeron (Craponne et Francheville) : zone naturelle bordant l'Yzeron (ENS),
- . du plateau de Méginand et abords (Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Sainte Consorce, Grézieu la Varenne) : plateau agricole à dominante d'élevage (ENS),
- . des ruisseaux de Serres et des Planches (Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully) : zone naturelle de bords de ruisseaux (ENS),
- . d'Yzeron aval (La Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon) : zones naturelles situées sur ces trois communes, mises en valeur depuis 2012 ;

- à l'est du couloir Saône-Rhône, les projets nature :

- . du vallon du ruisseau de Torrières (Neuville sur Saône, Montanay et Genay) : zones naturelles des abords de l'Yzeron et de la ceinture verte de Sainte Foy lès Lyon (ENS),

- . du ruisseau des Echets (Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fleurieu sur Saône) : zone naturelle de bord de ruisseaux et zone humide des Prolières (ENS),
- . de Sermenaz (Rilleux la Pape),
- . de la branche nord du V vert (Chassieu et Décines Charpieu) : zone agricole céréalière, limitrophe à la zone d'implantation du Grand stade (ENS),
- . du plateau des Grandes terres (Corbas, Feyzin et Vénissieux) : zone agricole céréalière (hors ENS),
- . du val de Saône : bord de la rivière Saône qui regroupe les 11 Communes concernées et repris dans le projet directeur « rives de Saône ».

Il convient de rajouter à cette liste les 3 territoires gérés par des syndicats mixtes selon les mêmes principes : les Monts d'Or, Grand parc nature de Miribel Jonage, les Iles et Lones du Rhône.

Chaque projet nature fait l'objet d'un programme annuel, défini par un comité de pilotage réunissant la Métropole et les Communes concernées.

Chaque programme comprend :

- des actions en fonctionnement, c'est-à-dire des inventaires permettant d'évaluer l'évolution du milieu, des animations pédagogiques en direction du grand public et des écoles, des actions d'entretien des équipements et des espaces, l'édition de plaquettes, d'articles dans les journaux municipaux, etc.,

- des actions en investissement, c'est-à-dire l'aménagement de sentiers, l'équipement en panneaux de balisage et d'information de ces sentiers, l'installation d'équipements divers (restauration d'une platte, aires de pique-nique, mares, points d'eau, etc.).

Les sommes dépensées sur chaque projet nature dépendent de la taille de l'espace et des besoins spécifiques constatés année après année.

b) - Les jardins

Les jardins collectifs présentent deux particularités : d'abord, une possibilité pour les participants à ces jardins de pouvoir produire des légumes, ensuite, la possibilité de créer des espaces et des instants de convivialité et de vie collective. Enfin, ces jardins sont une forme de gestion de la trame verte, interstitielle et de proximité de l'espace urbain.

Les créations de jardins résultent de la conjonction d'opportunité foncière, d'une dynamique collective locale et d'un partenariat avec chacune des Communes accueillant un jardin. Différentes formes de jardins existent : collectifs, ouvriers, partagés, etc. Les différences portent sur la structuration du parcellaire, l'organisation du collectif et la taille du jardin. Les jardins partagés se situent en général au sein de l'espace urbain et occupent des espaces interstitiels tandis que les jardins ouvriers sont développés sur des superficies plus importantes, plutôt en périphérie des Communes sur des parcelles individualisées.

La création de jardins s'accompagne d'actions d'animation, de formation et de l'application d'une charte de bonnes pratiques de jardinage « jardinons le Grand Lyon ».

Durant les années précédentes, en application de la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2006 relative au soutien de la création de nouveaux jardins collectifs, le Grand Lyon a soutenu l'étude pour la création de 5 à 10 jardins comprenant environ 20 à 50 parcelles et 3 à 4 espaces partagés à vocation de jardins collectifs.

L'autorisation de programme à individualiser en 2015 représente un montant total de 150 000 € en investissement pour les aménagements prévus dans les projets nature et pour la création de nouveaux jardins.

2° - Opération globalisée Agriculture 2015 n° 0P27O2933

Le Conseil de Communauté du 13 novembre 2006 a validé le principe d'une politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs. Cette politique doit permettre l'accompagnement des agriculteurs face aux mutations qui s'imposent à eux, que ce soit du fait des changements de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne ou du fait des changements sociétaux que nous connaissons.

Cet accompagnement est mené en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, depuis 2010 dans le cadre de la convention de centralité et du contrat complémentaire spécifique à l'agriculture : le projet stratégique pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux (PSADER). Le PSADER permet le doublement de la contribution régionale au volet agricole de la convention de centralité. Grâce à ces dispositifs, une enveloppe de 1 300 000 € de crédits régionaux peut être mobilisée durant la période 2010-2016 sur le territoire de la Métropole.

La particularité du PSADER est d'être basé sur la définition des périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), et d'être développé en partenariat avec les Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon et le Département du Rhône.

De ce fait, en complément des 1 304 000 € de la Région, des 1 300 000 € du Département du Rhône, les collectivités locales apportent 1 570 000 €, avec 1 070 000 € pour le Grand Lyon et 250 000 € pour chacun des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La part du Département du Rhône sera prise en charge par la Métropole pour ce qui concerne les projets situés sur son territoire.

La convention « PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise » a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté le 28 juin 2010, et elle est prévue pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en septembre 2016. Elle est structurée autour de trois axes : développement économique du secteur, communication et développement du lien rural-urbain, et protection de l'environnement (dont valorisation des actions de contractualisation avec les agriculteurs pour la lutte contre l'érosion pour un total estimé sur la période des 5 années à 150 000 €).

Pour la mise en œuvre de la politique agricole et la réalisation de cette année de fonctionnement du PSADER-PENAP de l'agglomération, il sera nécessaire de disposer d'une enveloppe estimée à 50 000 € en crédits d'investissement pour pouvoir soutenir la mise en œuvre des projets validés par le comité de pilotage.

L'autorisation de programme à individualiser en 2015 représente un montant total de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- 75 000 € en 2016,
- 75 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P27O2939 - Espaces naturels et jardins 2015.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- 25 000 € en 2016,
- 25 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P27O2933 - Agriculture 2015.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 2041512, 2041412, 20422- fonction 76.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.